



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Poitiers, le 23 octobre 2018

DIRECTION REGIONALE DE POITIERS

32 RUE SALVADOR ALLENDE

BP 545

86020 POITIERS CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Téléphone : 09.70.27.51.69

Télécopie : 05.49.42.32.29

Mél : pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Note d'information aux viticulteurs familiaux

Madame, Monsieur

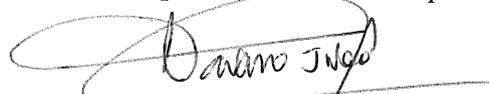
Vous déposez tous les ans, en votre qualité d'exploitant de vignes, une déclaration de récolte de vins réservés à votre consommation familiale,

L'article 2 du règlement (UE) 2018/273 du 11 décembre 2017 définit désormais le viticulteur récoltant, soumis notamment à l'obligation de déclaration de récolte, comme la personne physique ou morale ou groupement de ces personnes qui produit du vin à des fins commerciales.

Aussi, en application de ces dispositions, si vous souscriviez jusqu'à maintenant une déclaration de récolte de vins réservés à votre consommation personnelle, vous n'avez plus à souscrire de déclaration de récolte de vins (papier ou dématérialisé) à compter de la présente campagne.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional,
Le chef du pôle action économique



Jean-Noël Navarro